



Nombre de membres en exercice: 9

Séance du mercredi 28 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoqué le 22 août 2024, s'est réuni sous la présidence de Claire BENTOSELA.

Présents : 8

Sont présents: Claire BENTOSELA, François PREVOST, Jacqueline NOIRIAULT-LADET, Michel GIVAUDAN, Yves CLEMENT, Myriam SCIUTTI, Karine MASSE, Françoise REYNE

Représentés: Denis GREGOIRE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: François PREVOST

Objet: ADOPTION RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ANNEE 2023 - DE 2024 042

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture du rapport à l'assemblée délibérante

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2023 - DE 2024 043

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent

rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture du rapport à l'assemblée délibérante

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: SOUTIEN PONCTUEL FINANCIER A UN ADMINISTRE - DE 2024 044

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Une évaluation de la situation financière d'un administré a été réalisée par une assistante sociale du Centre Médico Social d'Oraison et elle sollicite la commune pour un soutien financier.

Lors d'une réunion du CCAS, la situation a été évoquée et les membres ont émis un avis favorable de principe pour un soutien ponctuel d'un montant de 400€.

***OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS***

DECIDE de suivre l'avis favorable des membres du CCAS pour le versement d'une aide financière ponctuelle d'un montant de 400€

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents consécutifs de cette décision

**Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - SORTIE ACTIF -
DE 2024 045**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024 voté le 9 avril 2024,

Vu l'avis du chef de poste de la Trésorerie sur le report des restes à réaliser,

Madame le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du budget Principal comme suit :

Section fonctionnement - Nouveaux crédits :

- | | |
|--|--------------------|
| • Compte 675 - Valeur comptable éléments | + 21 403,00 € F.D. |
| • Compte 775 - Produits des cessions | + 21 403,00 € F.R. |

Section d'investissement - Nouveaux crédits :

- | | |
|--|--------------------|
| • Compte 2156 matériel spécifique - opération 102 | + 21 403,00 € I.D. |
| • Compte 2158 Autres installaion - matériels outil | + 21 403,00 € I.R. |

*OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS*

AUTORISE Madame le maire à inscrire les crédits ci-dessus en section d'investissement.
AUTORISE Madame le maire à signer tous les actes consécutifs de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Madame le Maire,
Claire BENTOSELÀ

Le secrétaire,
Monsieur PREVOST François



